

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 AVRIL 2024 A 19H30

Etaient présents : M. FOUCHER Gérard, Maire

Mme GAUDIN Marie-Carmen, Mme CHARENTON Josiane et M. MEYER Jean maires adjoints.

M. VERON Eric, Mme MEYER Maryline, Mme BOEL Brigitte, M. PERRIOT Sébastien, M. HURIE Jean-Paul conseillers municipaux.

Pouvoirs : 0

Absents excusés : M. ALAGUILLAUME Patrick

Absents : M. DUFUS Eric, M. BEUNET Mickaël, Mme BEUNET Aurore, M. DARCY Baptiste

Secrétaire de séance : Mme CHARENTON Josiane

Quorum pour 14 conseillers municipaux : 9 personnes présentes

Ordre du jour :

BUDGET PRINCIPAL :

Demande de subvention : Association « MF la Parenthèse » :

Le Maire donne lecture du courrier de Madame CHARBEY Sylvie, présidente de l'association MF la Parenthèse, qui sollicite la commune pour le versement d'une subvention pour l'année 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal à 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

N'ACCEPTE PAS de verser une subvention à l'association MF La Parenthèse au titre de l'année 2024 compte tenu qu'aucune famille du village n'est concernée.

Avis sur la vente d'un logement social DOMANYS :

Compte tenu du manque d'information sur la nécessité de prendre cette décision, le Maire préfère reporter ce point pour la prochaine séance.

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables :

Le Maire donne lecture d'un courrier du responsable du Service de Gestion Comptable d'Auxerre, qui propose d'accepter en non-valeur, sur le budget communal 2024 de la commune de Rogny Les Sept Ecluses, les dépenses suivantes :

Factures de loyers de 2020, non réglées à ce jour pour un montant total de 162.10 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **REFUSER** d'admettre en non-valeur la somme de 162.10 € relative aux dépenses suivantes :
Factures loyers 2020 pour 162.10 €.
- **DIT** que les poursuites devront continuer à être assurées par le Service de Gestion Comptable d'Auxerre.

Approbation du compte de gestion 2023 du receveur municipal :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOUCHER Gérard, Maire ; après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que la gestion du receveur a été assurée dans les meilleures conditions et n'appelle aucune observation.

DECLARANT que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

-ADOpte le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Vote du Compte Administratif 2023 :

Madame GAUDIN Marie-Carmen, Maire Adjointe donne lecture du compte administratif 2023 du budget communal 2023, dressé par Monsieur Gérard FOUCHER, Maire qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 761 820.63 €

Recettes : 912 028.52 €

Report de l'exercice 2022 : 162 778.74 €

Un excédent cumulé : 216 552.13 €

Investissement :

109 388.76 €

84 306.21 €

- 7 977.95 €

Un déficit cumulé : - 33 060.50 €

Restes à réaliser dépenses : 63 374.00 €

Restes à réaliser recettes : 0 €

Après délibération le Conseil Municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

APPROUVE le compte administratif 2023 et **ARRETE** les résultats définitifs tel que dessus.

Affectation du résultat de l'exercice 2023 :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 ;

Statuant sur l'affectation de fonctionnement de l'exercice 2023 ;

Constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître :

Un déficit d'investissement cumulé de 33 060.50 €

Un besoin de financement de 96 434.50 €

Un excédent de fonctionnement cumulé de 216 552.13 €

Après délibération le Conseil Municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **AFFECTE** en dépense d'investissement au compte 001 la somme de 33 060.50 €
- **AFFECTE** au compte 1068 la somme de 96 434.50 €
- **AFFECTE** en report à nouveau, en recette de fonctionnement au compte 002 la somme de 216 552.13 €

Vote des taxes 2024 :

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'arrêter pour 2024 le taux d'imposition des taxes directes locales ;

Après délibération le Conseil Municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **DECIDE** d'appliquer les taux suivants :

Taxe Foncier Bâti : 38.71

Taxe Foncier non Bâti : 43.14

Taxe d'habitation : 8.92

Vote du Budget Primitif 2024 :

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

De plus, la nouvelle nomenclature M57 autorise des virements de crédits pour modifier le budget de la collectivité en cours d'exercice.

Le Maire rappelle que l'usage de ce virement de crédit est de portée limitée puisqu'il ne peut être utilisé que :

- ✓ Pour les dépenses d'une même section
- ✓ Pour des dépenses réelles
- ✓ Si la modification ne touche pas en même temps des dépenses et des recettes
- ✓ Est limitée à 7.5 % des dépenses réelles de la section

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à procéder si besoin à des virements de crédits, pour faciliter la gestion comptable.

Après délibération le Conseil Municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **ADOpte** le budget 2024 qui s'équilibre en dépenses et recettes :

Section fonctionnement : 1 090 100.13 €

Section investissement : 312 957.63 €

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des virements de crédits, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections budgétaires.

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables :

Le Maire donne lecture d'un courrier du responsable du Service de Gestion Comptable d'Auxerre, qui propose d'accepter en non-valeur, sur le budget assainissement 2024 de la commune de Rogny Les Sept Ecluses, les dépenses suivantes :

Factures assainissement de 2014 à 2020, non réglées à ce jour pour un montant total de 3 191.24 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **REFUSER** d'admettre en non-valeur la somme de 3 191.24 € relative aux dépenses suivantes : Factures assainissement pour 3 191.24 €.
- **DIT** que les poursuites devront continuer à être assurées par le Service de Gestion Comptable d'Auxerre.

Choix du candidat dans le cadre des études géotechniques préalables à la réhabilitation de la station d'épuration :

Dans le cadre de la réhabilitation de la station d'épuration, il est nécessaire de réaliser des études géotechniques complémentaires. En conséquence, une consultation a été lancée pour trouver un bureau d'étude spécialisé.

Après analyse des offres, faite avec l'aide de l'ATD de l'Yonne, le Maire propose de retenir le candidat suivant:

Prestations géotechniques :

Société GEOTEC située à MONETEAU (89470) pour un montant de 13 119.00 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

CHOISI le cabinet d'études GEOTEC situé à MONETEAU (89470) pour la réalisation des études géotechniques, pour un montant de 13 119.00 € HT,

CHARGE le Maire de signer le marché et tous les documents correspondants,

SOLLICITE une subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour aider au financement de ces études préalables.

Approbation du compte de gestion 2023 du receveur municipal :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOUCHER Gérard, Maire ; après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que la gestion du receveur a été assurée dans les meilleures conditions et n'appelle aucune observation.

DECLARANT que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

-ADOpte le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Vote du Compte Administratif 2023 :

Le Maire donne lecture du compte administratif 2023 du budget Assainissement, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 86 848.05 €
Recettes : 85 378.33 €
Report de l'exercice 2022 : 13 441.67 €
Un excédent cumulé : 11 971.95 €

Investissement :

84 400.87 €
84 019.59 €
265 317.43 €
264 936.15 €

Restes à réaliser dépenses : 12 000.00 €

Restes à réaliser recettes : 0 €

Après délibération le Conseil Municipal à 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

APPROUVE le compte administratif 2023 et **ARRETE** les résultats définitifs tel que dessus.

Affectation du résultat de l'exercice 2023 :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 ;

Statuant sur l'affectation de fonctionnement de l'exercice 2023 ;

Constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître :

Un excédent d'investissement cumulé de 264 936.15 €

Un excédent d'exploitation cumulé de 11 971.95 €

Après délibération le Conseil Municipal à 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

AFFECTE en recette d'investissement au compte 001 la somme de 264 936.15 €

AFFECTE en report à nouveau, en recette d'exploitation au compte 002 la somme de 11 971.95 €

Vote du Budget Primitif 2024 :

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après délibération le Conseil Municipal à 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **ADOpte** le budget 2024 qui s'équilibre en dépenses et recettes :

Section fonctionnement : 99 783.95 €

Section investissement : 388 187.10 €

BUDGET LOTISSEMENT DES CLAVERIES :

Approbation du compte de gestion 2023 du receveur municipal :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOUCHER Gérard, Maire ; après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que la gestion du receveur a été assurée dans les meilleures conditions et n'appelle aucune observation.

DECLARANT que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

-**ADOpte** le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Vote du Compte Administratif 2023 :

Le Maire donne lecture du compte administratif 2023 du budget Lotissement des Claveries qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 223 668.00 €
Recettes : 223 676.68 €
Report de l'exercice 2022 : - 7623.77 €
Un déficit cumulé : -7 615.09 €

Investissement :

213 676.68 €
223 538.10 €
- 223 538.10 €
- 213 676.68 €

Après délibération le Conseil Municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :
-APPROUVE le compte administratif 2023 et **ARRETE** les résultats définitifs tel que dessus.

Affectation du résultat de l'exercice 2023 :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 ;
Statuant sur l'affectation de l'exercice 2023 ;
Constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître un déficit de fonctionnement de – 7 615.09 € et un déficit d'investissement de – 213 676.68 € ;
Après délibération le Conseil Municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :
-AFFECTE au compte 001 en dépenses d'investissement la somme de 213 676.68 € et au compte 002 en dépenses de fonctionnement la somme de 7 615.09 €.

Vote du Budget Primitif 2024 :

Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Après délibération le Conseil Municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :
-ADOpte le budget 2024 qui s'équilibre en dépenses et recettes :
Section fonctionnement : 233 677.00 €
Section investissement : 427 353.68 €

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Le Maire informe les conseillers municipaux qu'une société spécialisée dans l'agrivoltaïque a sollicité la commune au nom d'un agriculteur local, qui souhaiterait développer ce type d'installation sur ses parcelles de terres. Néanmoins, dans le cadre de l'instauration des zones d'accélération d'énergies renouvelables, le conseil municipal avait choisi d'accepter l'installation du voltaïque uniquement sur les toitures. La validation de ces zones n'étant pas achevée, il est envisageable d'étudier cette demande.
- ✓ M. Hurié signale qu'une administrée se plaint d'une plaque d'égout qui bouge devant son domicile.
- ✓ M. Foucher explique que la compétence assainissement collectif va être transférée à la Communauté de Communes de Puisaye Forterre au 01/01/2026. La Fédération des eaux Puisaye Forterre prendra la gestion de cette compétence. Pour faciliter cette transition, il a été demandé à certaines communes membres de transférer la compétence au 01/01/2025. La commune de Rogny Les Sept Ecluses s'est portée volontaire.
- ✓ M. Veron souhaiterait savoir si la réunion du 18/03/24, prévue en visio, dans le cadre des travaux de la station d'épuration s'est bien déroulée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à vingt-et-une heures et quarante minutes.

Le Maire

Le secrétaire de séance